

Décrypter ▶ La majoration pour enfants Agirc-Arrco

Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco est complétée, sous certaines conditions, par une majoration lorsque vous avez des enfants. Elle est attribuée sans contrepartie de cotisations à chaque parent. Elle est calculée au moment de votre départ en retraite.

Quels sont les enfants pris en compte pour la majoration de votre retraite ?

Il s'agit des enfants :

- dont **vous êtes le parent** (1) ;
- ou pour lesquels **vous avez été désigné tuteur** par décision de justice ;
- ou que **vous avez élevés pendant au moins 9 ans** avant qu'ils aient l'âge de 16 ans.

Quelles sont les conditions pour obtenir la majoration pour enfants ?

- **Avoir eu ou élevé 3 enfants ou plus**

Pour les points obtenus avant 2012 :

le taux de la majoration pour enfants varie selon les caisses de retraite et les périodes de carrière. Certaines caisses de retraite Arrco n'accordaient pas de majoration pour enfants.

Pour les points obtenus à partir de 2012 :

la majoration de vos points est de 10%.

Le montant brut annuel de la majoration pour 3 enfants ou plus correspond donc à la somme des majorations calculées selon les périodes de carrière.

Pour plus d'explications, reportez-vous à la page suivante.

- **Avoir au moins 1 enfant à charge**

Vous percevez une majoration pour enfants de **5% de la totalité de vos points Agirc-Arrco, pour chaque enfant à charge au moment de votre départ en retraite**. Cette majoration est versée tant que l'enfant reste à votre charge et n'a pas atteint la limite d'âge (sauf s'il est invalide).

Un **enfant est considéré à votre charge** s'il est :

- âgé de **moins de 18 ans** ;
- ou âgé de **moins de 25 ans** et **étudiant, apprenti** ou **demandeur d'emploi non indemnisé** inscrit à France Travail ;
- ou en état d'**invalidité**, quel que soit son âge, à condition que son état ait été **reconnu avant l'âge de 21 ans**.

Dans le cas où vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus et avez au moins 1 enfant à charge :

les deux majorations pour enfants ne sont pas cumulables, seule la majoration la plus élevée vous est attribuée.

Si la majoration pour enfants à charge est la plus élevée, elle vous est attribuée tant que vous remplissez les conditions.

Elle sera ensuite automatiquement remplacée, sans intervention de votre part, par la majoration pour 3 enfants ou plus.

(1) L'enfant né sans vie est pris en compte pour votre retraite s'il figure sur un document officiel : acte de naissance ou livret de famille ou certificat médical d'accouchement.

Veillez consulter la page suivante →



Majoration pour enfants par période de carrière pour 3 enfants ou plus

Taux appliqués sur les points obtenus pour chaque période de carrière.

Points obtenus...	Arrco	Agirc
avant 1999	<p>ⓘ Ces taux s'appliquent si une majoration était prévue par le règlement de votre caisse Arrco (2).</p> <p>10% pour 3 enfants 15% pour 4 enfants 20% pour 5 enfants 25% pour 6 enfants 30% pour 7 enfants ou plus</p>	<p>8% pour 3 enfants 12% pour 4 enfants 16% pour 5 enfants 20% pour 6 enfants 24% pour 7 enfants ou plus</p>
de 1999 à 2011	5% pour 3 enfants ou plus	
de 2012 à 2018	10% pour 3 enfants ou plus	
depuis 2019	Agirc-Arrco	
	10% pour 3 enfants ou plus	

- **1999**
Création du régime unique Arrco
- **2012**
Harmonisation des règles Agirc et Arrco
- **2019**
Fusion des régimes Agirc et Arrco

Exemple de calcul de la majoration pour enfants pour 3 enfants ou plus

Justine, salariée non-cadre, a 3 enfants qu'elle n'a plus à charge au moment de son départ en retraite.

Pour chaque période de sa carrière, le montant annuel de sa majoration pour enfants est calculé de la manière suivante :

$$\text{Nombre de points obtenus par période de carrière} \times \text{Taux de majoration de la période de carrière} \times \text{Valeur du point Agirc-Arrco (3)} = \text{Montant de majoration pour la période de carrière}$$

La majoration pour enfants correspond à la somme des majorations calculées période par période.

Pour Justine, le montant de sa majoration pour enfants s'élève à 414,31 euros. Il s'agit d'un montant brut annuel (3) :

Régime	Période de carrière	Nombre de points Agirc-Arrco	Taux de majoration	Valeur du point Agirc-Arrco (4)	Montant de majoration
AGRR (ancienne caisse Arrco)	De 1979 à 1989	900	10 %	1,4386 €	129,47 €
Capaves (ancienne caisse Arrco)	De 1989 à 1998	828	Aucune majoration		+ 0,00 €
Arrco	De 1999 à 2011	1260	5 %	1,4386 €	+ 90,63 €
	De 2012 à 2018	720	10 %	1,4386 €	+ 103,58 €
Agirc-Arrco	De 2019 à 2025	630	10 %	1,4386 €	+ 90,63 €
Total					= 414,31 €

(2) Pour la partie de carrière avant 1999, la caisse Arrco Camarca (salariés agricoles) attribuait une majoration de 2,5% par enfant.

(3) La majoration pour 3 enfants ou plus est plafonnée. Au 1er novembre 2024, le maximum versé est de 2 367,48 € bruts par an.

(4) La valeur du point Agirc-Arrco retenue est celle en vigueur au moment de votre départ en retraite. La valeur de 1,4386 € retenue pour l'exemple est celle au 1er novembre 2024.

